

libre de les appeler ainsi. Il s'agit de cotisations qui devront être faites, des cotisations obligatoires versées conformément aux dispositions énoncées dans le bill.

Je pourrais peut-être répondre à une ou deux autres questions de l'honorable député. L'une d'elles concerne les versements ou prêts du Fonds du revenu consolidé au compte de pensions du Canada. S'il n'y a pas de disposition à cet égard, c'est qu'il n'a pas été jugé nécessaire d'en incorporer une, étant donné les prévisions que nous avons à l'égard des vingt prochaines années. Par ailleurs, on a jugé que si le gouvernement canadien voulait, plus tard, prêter de l'argent à la caisse de pensions du Canada, il pourrait le faire en modifiant la loi—sans avoir à consulter les provinces. Toutefois, je ne crois pas que ce serait une bonne idée, au fond, car cela pourrait encourager un Parlement à différer le vote en vue d'une augmentation nécessaire des taux en prêtant des fonds au régime.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais revenir brièvement à ma question sur la nature des cotisations. En fait, toutes les cotisations devront être versées par l'entremise du Fonds du revenu consolidé. Toutefois, chaque dollar sera affecté à la caisse de pensions du Canada et pas un sous ne sera disponible pour l'usage général du gouvernement. On ne peut mêler ces fonds avec les recettes générales de l'État. Ce point est important: on ne devrait pas les mêler. Ces deniers sont affectés à des fins précises. Autrement, on pourrait penser qu'on les considère comme une portion des recettes générales du gouvernement. Voilà pourquoi j'insiste peut-être beaucoup sur ce point, afin qu'on définisse clairement ces fonds du point de vue juridique et qu'on leur donne une affectation précise.

L'hon. M. Benson: Il n'y a pas d'affectation comme telle de ces fonds ou de ces deniers. A mesure que les recettes entrent, elles sont versées au Fonds du revenu consolidé et créditées au régime de pensions. On ne sépare pas du tout l'argent en espèces—j'en ai discuté, il y a un moment—mais il est crédité, dans les registres du gouvernement, au compte du régime de pensions du Canada. C'est donc dire que toutes les recettes sont créditées. Les paiements sont prélevés sur l'encaisse générale du gouvernement, sur le compte simple du revenu consolidé, c'est-à-dire le compte de banque du gouvernement, mais ils sont débités au compte du régime de pensions du Canada. L'argent en espèces n'est donc pas mis à part.

Comme je l'ai déjà expliqué, l'une des raisons pour lesquelles l'argent comme tel ne sera pas mis à part c'est que, une fois déposé au Fonds du revenu consolidé, il est assujéti

à toutes les vérifications imposées par la loi sur l'administration financière, sans que nous ayons à inclure une disposition à cette fin dans le bill. Je pourrais indiquer que c'est exactement la même chose que dans le cas de...

L'hon. M. Lambert: La sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Benson: Oui, la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Lambert: Mais la sécurité de la vieillesse ne relève pas des voies et moyens. L'impôt de la sécurité de la vieillesse ne fait pas partie des voies et moyens.

L'hon. M. Benson: Oui, on me dit qu'il en fait partie.

L'hon. M. Lambert: D'accord! Alors se propose-t-on de faire entrer les cotisations au régime de pensions du Canada dans les voies et moyens?

L'hon. M. Benson: Si mon honorable ami veut dire: cela sera-t-il considéré comme partie du revenu de l'État dans le budget annuel du gouvernement, par exemple, alors ce ne sera pas le cas. Mon honorable ami essaie d'en arriver à un argument—peut-être ne devrais-je pas lui imputer de motifs—relativement à une décision rendue l'autre soir. A ce sujet, je dirai simplement ceci: peu importe que cela soit une taxe ou non, que cela concerne ou non les voies et moyens, il s'agit d'un bill de finances. Si l'honorable député veut bien se reporter au commentaire 243 de la quatrième édition de Beauchesne, il se rendra compte des conséquences, puisqu'il s'agit d'un bill de finances, eu égard à la décision rendue l'autre soir. Mais, en tant que profane, je n'ai nullement l'intention de discuter avec mon honorable ami, ni avec vous, monsieur le président, au sujet des décisions que vous avez déjà rendues.

L'hon. M. Lambert: Il est regrettable que le ministre ait songé à m'imputer des motifs quelconques, car ce n'est certainement pas le cas. Je voulais des précisions, car la chose est loin d'être claire. Le ministre s'est donné beaucoup de mal depuis le début, comme d'autres représentants du gouvernement, pour déclarer qu'il s'agissait là de cotisations; et pourtant, elles sont considérées comme des impôts relevant des voies et moyens. Je désire qu'on nous dise carrément s'il s'agit de cotisations. Ce sont bien des cotisations et non des impôts.

L'hon. M. Benson: Je dirai simplement que ce sont des cotisations. Dans le bill, on les appelle des cotisations.

M. Knowles: Monsieur le président, les cotisations et les arrangements relatifs à la pré-